

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230411-D23-04-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

FB/TD/AG/OR n° 2023/25

Objet de la délibération :

Vote des taux 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Date de la convocation :

4 avril 2023

Date de publication enligne :

17 avril 2023

Auteur :François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Éric ROYNEL, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Jacques GAY, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Patricia EVENO
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER

Absentes :

- Marie-France DURAND
- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote du taux d'imposition,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 édité par les services fiscaux le 02 mars 2023 ci-joint,

Considérant la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, par la perception de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigé d'un coefficient correcteur ;

Considérant les bases d'imposition 2023 suivantes :

	Rappel des bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Variations 2023/2022
Taxe Foncière Propriété Bâtie	7 986 874 €	8 570 000 €	+7.30 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	46 974 €	50 100 €	+6.65 %
Taxe d'habitation	237 559 €	254 426 €	+7.10 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212801401-20230411-D23-04-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Compte tenu de ces informations, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2023. Le produit attendu est de 3 733 092 € (le mode de calcul est indiqué dans l'état 1259 COM ci-joint)

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de maintenir les taux des taxes foncières pour l'exercice 2023 comme suit :**

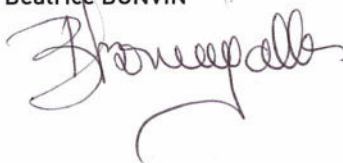
	Rappel 2022	2023
Taxe Foncière Propriété Bâtie	43,14 %	22,92+20.22= 43.14 % <i>Ajout du taux départemental</i>
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	27,61 %	27,61 %
Taxe d'habitation	8.71 %	8.71 %

Fait et délibéré à Épernon,
le 11 avril 2023



Secrétaire de séance

Béatrice BONVIN



Le Maire,
François BELHOMME